

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Convention d'occupation du domaine privé de la Ville consentie à GrDF, lieu-dit « la Pièce Noyée ».

Dans le cadre du développement et du maillage du réseau GrDF, des ouvrages de distribution publique de gaz vont être réalisés sur les parcelles BL 81 et 82 appartenant à la commune de Bayonne, lieu-dit « la Pièce Noyée ».

Ces ouvrages se situeront dans l'espace vert au débouché du pont Grenet et à l'intersection entre l'allée de la Pièce Noyée et l'avenue Henri Grenet, à une distance d'environ 10m du trottoir (voir plan en annexe).

Ils comprennent :

- la canalisation issue du forage dirigé sous l'Adour,
- le dispositif de raccordement avec le réseau existant,
- l'antenne de raccordement vers le réseau existant.

Pour ne pas obérer la réalisation des projets d'infrastructure envisagés rive droite de l'Adour, cette occupation est consentie à titre précaire et révocable.

La ville de Bayonne pourra ainsi demander le retrait des installations de l'espace vert, GrDF disposant alors d'un délai de 9 mois pour procéder au déplacement des ouvrages afin de les repositionner hors de l'emprise du projet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention d'occupation ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.